



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



MEMENTO A DESTINATION DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS

Aide à la demande d'habilitation et au suivi des examens en EPS en CFF

Ce mémento constitue un outil au service des équipes d'enseignants en centre de formation d'apprentis (CFA) pour planifier et opérationnaliser leur enseignement.

Sommaire

1. Les textes de référence
 - Les programmes des baccalauréats professionnels et certificats d'aptitude professionnelle
 - Les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'E.P.S. aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles
2. Les diplômes requis pour enseigner en CFA
3. Les installations
4. Les horaires à respecter
5. Les dispositions relatives à la certification propres à la voie professionnelle.
6. La planification attentive de la notation
7. L'accueil des élèves à besoins particuliers (aptitude partielle, situation de handicap)
8. Pour aller plus loin : le projet pédagogique disciplinaire
9. Sites à consulter

1. Les textes de référence.

- **Programmes EPS :**
 - o Pour les lycées d'enseignement général et technologique : BO spécial n°4 du 29 avril 2010
 - o Pour les lycées professionnels : BO spécial n° 2 du 19 Février 2009
- **Textes régissant le baccalauréat général et technologique :**
 - o Circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012 définissant la liste nationale d'épreuves et les modalités d'attribution
 - o Circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015 relative aux modalités d'évaluation de l'EPS.
 - o Référentiels d'évaluation modifiés dans le BO n° 17 du 27 avril 2017 à compter de la session 2018.
- **Textes régissant le baccalauréat professionnel et le brevet des métiers d'art :**
 - o BO n° 31 du 27 août 2009 - arrêté du 15-7-2009 modifié par la Circulaire n° 2017-058 du 4-4-2017, modifié par la circulaire n°2018-029 du 26-2-2018 (BO n°9 du 1^{er} mars 2018), pour une application à la session 2018.
- **Textes régissant le certificat d'aptitude professionnelle et le brevet d'étude professionnelle (certification intermédiaire) :**
 - o BO n° 31 du 27 août 2009 - arrêté du 15-7-2009 modifié par l'Arrêté du 11 juillet 2016 modifié par la circulaire n° 2017-058 du 4-4-2017, modifié par la circulaire n°2018-029 du 26-2-2018 (BO n°9 du 1^{er} mars 2018), pour une application à la session 2018
- Vous pouvez consulter les textes généraux de la rénovation de la voie professionnelle sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr>

Les programmes des baccalauréats professionnels et certificats d'aptitude professionnelle (BO spécial N°2 du 19 02 2009)

LA MATRICE DISCIPLINAIRE

Une finalité	Former un citoyen, cultivé, lucide, autonome physiquement et socialement éduqué	
Trois objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et la mobiliser ses ressources pour enrichir sa motricité, la rendre efficace et favoriser la réussite - Savoir gérer sa vie physique et sociale - Accéder au patrimoine culturel 	
Une COMPÉTENCE ATTENDUE est constituée par l'ensemble des CONNAISSANCES, CAPACITES et ATTITUDES et se manifeste dans la PRATIQUE d'une APSA.		
<i>Deux ensembles de compétences à faire acquérir chez les élèves par la pratique des APSA (activités physiques, sportives et artistiques)</i>		
5 compétences propres à l'EPS		3 compétences méthodologiques et sociales
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée - Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains - Réaliser une prestation corporelle à visée artistiques ou acrobatique - Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif - Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi 		<ul style="list-style-type: none"> - S'engager lucidement dans la pratique - Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité - Savoir utiliser différentes démarches pour apprendre: <i>observer, identifier, analyser, apprécier les effets de l'activité, évaluer la réussite et l'échec, concevoir des projets</i>
Exigences l'enseignement pour un cursus de formation de 3 ans :		
<ul style="list-style-type: none"> - En seconde: l'enseignement de l'EPS vise l'acquisition de compétences attendues de niveau 3 <p>↳ besoin de construire des repères (habitudes de travail, s'approprier des règles de vie collective ...) ↳ besoin de trouver sens pour s'engager dans l'action, pour accepter de produire des efforts et se mettre en projet ↳ leur offrir la possibilité d'une réussite régulière dans les apprentissages (plaisir, envie d'apprendre et image positive d'eux-mêmes). leur permettre d'établir un rapport à l'autre, confiant et constructif, et de savoir accepter l'erreur comme une étape et un levier d'apprentissage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En première: stabilisation des compétences attendues de niveau 3 et acquisition de celles de niveau 4 en prévision du bac pro. Niveau 3 exigible pour la certification intermédiaire en BEP/CAP ↳ construction de l'autonomie de l'apprentissage - En terminale: atteindre le niveau 4 et viser le niveau 5. Niveau 4 exigible pour la certification en Bac Pro <ul style="list-style-type: none"> ↳ rendre l'élève capable de prendre en charge sa pratique physique et de disposer d'une autonomie pour apprendre tout au long de la vie 		
Organiser les conditions d'enseignement de l'EPS :		
<ul style="list-style-type: none"> - des exigences structurelles et fonctionnelles comme condition indispensable à la mise en œuvre du programme : nécessité de partager un projet : <ul style="list-style-type: none"> • pédagogique au sein d'une équipe : ajuster, définir les étapes, les priorités • qui définit les enjeux de formation et offre un parcours d'expériences corporelles (diversifié, 5 CP, 3 CMS, savoir nager : l'ensemble étant à atteindre sur le cursus) • qui programme les activités physiques et décline les compétences attendues en connaissances, capacités et attitudes...au regard des demandes du public scolaire local, celles des filles notamment • qui propose des traitements didactiques adaptés « l'enseignant dispose de toute latitude pour adapter, son cours ... » Organiser et aménager les enseignements pour l'accueil des élèves en situation de handicap • Offrir un temps long d'apprentissage pour stabiliser les acquis et obtenir de réelles compétences : pour chaque année d'étude, il est recommandé de proposer au moins deux et si possible trois modules de formation différents, relevant d'au moins deux compétences propres - Evaluer et valider les acquis: module de formation / unité certificative <ul style="list-style-type: none"> - Offrir aux élèves volontaires une formation complémentaire : l'association sportive dans le prolongement de l'enseignement obligatoire 		

Les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'E.P.S. aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BO N° 31 DU 27 AOUT 2009)

Une liste nationale et une *liste académique d'épreuves** - Deux épreuves de la liste nationale. La 3^{ème} éventuellement de la liste académique.
Un ensemble certificatif avec principe de capitalisation. Les unités de formation ont vocation à servir de **support à la certification**.
 La notation est effectuée par l'enseignant du groupe classe de l'année en cours

CAP BEP CERTIFICATION INTERMEDIAIRE (Modifié par l'Arrêté du 11 juillet 2016
 Modifié par la circulaire n° 2017-058 du 4-4-2017 puis par la circulaire n°2018-029 du 26-2-2018)

Deux épreuves relevant de deux CP différentes

Chaque candidat choisit un ensemble certificatif parmi les unités de formation offertes au cours de la deuxième année de formation. Aucune note ne doit être issue de la première année (sauf si le CAP est considéré comme diplôme distinct et non intermédiaire)

Notes en référence au **niveau 3**

BACPRO (Modifié par la Circulaire n° 2017-058 du 4-4-2017 puis par la circulaire n°2018-029 du 26-2-2018)

Trois épreuves relevant de trois CP différentes

Au début de l'année de terminale, chaque candidat *choisit un ensemble certificatif parmi les unités de formation offertes dans les classes de 1^{ère} et de terminale.*

L'une d'elle peut être issue de la classe de 1^{ère}
 Notes en référence au **niveau 4.**

Handicap et inaptitude partielle attestés par l'autorité médicale ne permettant pas une pratique assidue des APSA des ensembles certificatifs : **2 épreuves adaptées en CCF** voire une seule si « sévérité majeure du handicap » sur autorisation du Recteur (*Pour les candidats de l'examen ponctuel terminal : une seule épreuve adaptée*)
Pratique impossible = dispense d'épreuve = neutralisation du coefficient

CP1 : Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	CP2 : Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains	CP3 : Réaliser une prestation corporelle à visée artistiques ou acrobatique	CP4 : Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif	CP5 : Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi
1. Course de haies 2. Course de demi-fond 3. Relais-vitesse 4. Disque 5. Javelot 6. Pentabond 7. Natation de vitesse	8. Course d'orientation 9. Escalade 10 Sauvetage * <i>golf</i> <i>VTT</i>	11. Acrosport 12. Gymnastique 13. Arts du cirque 14. Danse Chorégraphie collective	15. Basket-ball 16. Handball 17. Football 18. Rugby 19. Volley-ball 20. Judo 21. Savate boxe française 22. Badminton simple 23. Tennis de table simple * <i>Ultimate</i> * <i>Futsal</i>	24 Musculation 25 Course en durée 26 Step 27 Natation en durée

UN PROTOCOLE ANNUEL POUR CHAQUE ETABLISSEMENT ET POUR CHAQUE DIPLÔME : évaluation précise des ensembles d'épreuves, calendrier
 ↳ pour validation à la CAH ↳ pour information au CA ↳ porté à la connaissance des élèves

Examen terminal : candidats **individuels**, relevant du **handicap ou présentant une inaptitude partielle** et **sportifs de haut niveau** et **espoirs inscrits sur des listes nationales ne pouvant pas subir les épreuves en CCF** L'évaluation s'effectue selon les mêmes exigences que pour le CCF. Choix du **couple d'activités** par le candidat à l'inscription : demi-fond et badminton en simple ; demi-fond et tennis de table en simple ; gymnastique au sol et tennis de table en simple ; sauvetage et badminton en simple ; gymnastique au sol et badminton en simple.

2. Les diplômes requis pour enseigner en CFA.

Qualification des formateurs (cf art R116-28 du code du travail)

- Licence STAPS
- Attestation de sauvetage
- Attestation de premiers secours

3. Les installations.

Les conditions d'enseignement doivent permettre de répondre de manière adaptée aux exigences institutionnelles et aux programmes d'EPS notamment au regard des durées d'enseignement (temps de déplacement courts et créneaux disponibles suffisants) mais aussi à l'offre d'enseignement (3 compétences propres construites en deux ou trois ans c'est-à-dire à l'issue d'au moins deux cycles de 10 heures effectives dans chacune d'entre-elles). Elles doivent faciliter la mise en œuvre des APSA choisies dans le projet pédagogique et satisfaire aux exigences minimales de salubrité (espaces propres, aérés, entretenus) et répondant aux normes de sécurité.

4. Les horaires à respecter.

Voie professionnelle en alternance (CFA)			
Volume horaire alloué à l'EPS <i>(10% du volume global de la formation conformément à la circulaire du 27 mars 1973)</i>			
Bac pro en 3 ans	SECONDE	PREMIERE	TERMINALE
130h au minimum sur 3 ans hors temps de déplacements	Environ 40 heures	Environ 40 heures	Environ 50 heures
	Ou toute autre répartition respectant les 130 heures. <i>En fonction du contexte ou de son projet, l'établissement définit la répartition la plus judicieuse possible sur les 3 années sachant que les globalisations horaires sous forme de stages ou d'enseignements groupés sont possibles.</i>		
CAP	72 heures sur 2 ans		

<u>Pour comparaison</u> : Voie professionnelle en lycée professionnel			
Bac pro en 3 ans	SECONDE	PREMIERE	TERMINALE
224 heures sur 3 ans	56H SOIT 2H hebdo	84H soit 3H hebdo	84H soit 3H hebdo
	Ou toute autre répartition respectant les 224 heures		
84 SEMAINES sur 3 ans	28 SEMAINES PAR AN	28 SEMAINES PAR AN	28 SEMAINES PAR AN
	auxquelles s'ajoutent une PFMP de 22 semaines et 2 semaines d'examen		
BO SPECIAL N° 2 DU 19 FEVRIER 2009			

5. Les dispositions relatives à la certification propres à la voie professionnelle.

Pour le BEP, et le CAP intermédiaire à la certification d'un baccalauréat professionnel :

Aujourd'hui, le principe de capitalisation a été allégé afin de permettre aux élèves de BEP et CAP d'être évalués sur des durées de pratique plus longues, et de concilier les périodes de formation en milieu professionnel avec la certification :

- La certification se fait sur la base de **deux activités** relevant de **deux compétences propres à l'EPS différentes**, évaluées selon le référentiel de **niveau 3**.
- Ces deux activités sont obligatoirement issues de la deuxième année de formation.

Pour le CAP certificatif (n'étant pas l'intermédiaire d'un baccalauréat professionnel) :

- La certification se fait sur la base de deux activités relevant de deux compétences propres à l'EPS différentes, évaluées selon le référentiel de niveau 3.
- L'une de ces deux activités peuvent être issues de la première année de formation.

Pour le baccalauréat :

La rénovation de la voie professionnelle institue le **principe de capitalisation** qui permet à l'élève d'être évalué à partir des deux dernières années de formation et non pas uniquement sur la dernière. En choisissant son ensemble certificatif, l'élève sélectionne les trois unités qu'il retient pour l'examen parmi l'offre de formation construite par l'équipe pédagogique.

- La certification se fait sur la base de **trois activités** relevant de **trois compétences propres à l'EPS différentes**, évaluées selon le référentiel de **niveau 4**.
- Parmi ces trois activités, **une au plus** peut être issue de la **classe de première**.

Le principe de capitalisation impose de **conserver les résultats des élèves d'une année sur l'autre**. Cela relève de la **responsabilité de chaque enseignant, du coordonnateur et du chef d'établissement**. Il convient donc d'organiser les recueils de notes et leur archivage, ainsi que le suivi des élèves tout au long du cursus.

Au niveau académique, pour faciliter la constitution de vos dossiers en vue des sous commissions départementales et de la commission académique d'harmonisation, **il est impératif que l'ensemble des équipes EPS des établissements de l'académie procède à une sauvegarde systématique et un archivage papier des notes de premières** de leurs élèves ; et ce chaque année afin de ne pas risquer qu'une note ne puisse être récupérée en cas de besoin pour l'examen. En effet, pour les établissements qui utilisent Pronote ou d'autre logiciels similaires, **les bases peuvent être écrasées par l'établissement d'une année sur l'autre**, rendant impossible la récupération de ces données.

Lien vers le document initial :

6. La planification attentive de la notation.

Les examens en CCF sont organisés autour de **quatre temps forts** :

- La **validation des protocoles** de CCF par la commission académique du mois d'octobre. Les protocoles sont **à saisir EN AMONT via le portail ARENA** dont la délégation devra être accordée au préalable au professeur d'EPS coordonnateur par le chef d'établissement. Arena > rubrique « enquêtes et pilotage » > « APSA, groupes d'activités et compétences propres à l'EPS ».

Cette première saisie remplace les documents papiers depuis l'année 2013/2014 et permet l'économie de documents à imprimer. Toutes les rubriques sont **à renseigner scrupuleusement**.

Tous les documents joints doivent être transmis en format .pdf et renommés en CP-Niveau-Activité. Exemple : CP1-N4-Demi-fond.

Adresse de la plateforme : <https://portail.ac-amiens.fr/arena/pages/accueil.jsf#>

- La **saisie des protocoles** validés sur EPSNET (cf circulaire explicative) : il faut bien distinguer la saisie initiale des protocoles sur ARENA (qui permet l'analyse et la validation par la commission académique) et ce temps obligatoire de saisie sur EPSNET (qui permet ensuite d'affecter les candidats puis leurs propositions de notes)

- La **saisie des notes** sur EPSNET par les établissements avant la date butoir de début juin (cf circulaire explicative).
- La **validation des notes** par la commission académique en juin.

Des circulaires spécifiques sont envoyées par la Division des Examens et Concours chaque année. Nous demandons une vigilance accrue au niveau du **respect des délais** évoqués dans ces circulaires afin d'éviter tout dysfonctionnement.

Des documents d'aide à la saisie et lettre d'accompagnement ainsi qu'une feuille de route du rapporteur pour la commission de juin seront mis à votre disposition.

Vous trouverez sur le site EPS académique rubrique « examen » le **bilan exhaustif des résultats des candidats de l'académie**. Nous invitons tous les enseignants à en prendre connaissance et à analyser les résultats de leurs élèves au regard des constats académiques, afin éventuellement d'infléchir l'offre de formation, les démarches d'enseignement, les modalités de notation.

Le dossier de protocole

Exemple

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://portail.ac-amiens.fr/scola/consepsn/indexconsepsn.php>. The page displays a form for 'Année scolaire 2017/2018' at 'LP BOUCHER DE PERTHES ABBEVILLE'. It includes a table for 'LA PROGRAMMATION SUR LE TRAJET DE FORMATION DE L'ELEVE' with columns for 'Niveau comp. N3 N4', 'Durée des cycles', and 'Terminale'. The table is partially filled with data for various activities like 'Course de demi-fond', 'Course de haies', etc.

Compétence propre à l'EPS	Activités	Niveau comp. N3 N4	Durée des cycles								Validation		
			1ère an. CAP		2ème an. CAP		Seconde ou 1ère année BEP		Première ou 2ème année BEP			Terminale	
			Nombre de leçons au cours du cycle	Durée effective de leçon (en minutes)	Nombre de leçons au cours du cycle	Durée effective de leçon (en minutes)	Nombre de leçons au cours du cycle	Durée effective de leçon (en minutes)	Nombre de leçons au cours du cycle	Durée effective de leçon (en minutes)	Nombre de leçons au cours du cycle	Durée effective de leçon (en minutes)	
Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	Course de demi-fond	<input checked="" type="checkbox"/>	10	100	10	70	10	100	10	70	10	70	Valider
	Course de haies	<input type="checkbox"/>											
	Course de relais-vitesse	<input checked="" type="checkbox"/>	10	100	10	100	10	100	10	70			
	Lancer du disque	<input type="checkbox"/>											
	Lancer du javelot	<input checked="" type="checkbox"/>	10	100	10	70	10	100	10	70	10	70	
	Saut en hauteur <small>(pas en LP)</small>	<input type="checkbox"/>											
	Pentathlon	<input type="checkbox"/>											
	Natation de vitesse <small>(pas en LP)</small>	<input checked="" type="checkbox"/>	10	100	10	70	10	70	10	70	10	70	
Natation de distance <small>(pas en LP)</small>	<input type="checkbox"/>												
Activité établissement	<input type="checkbox"/>												

7. Accueil des élèves à besoins particuliers (aptitude partielle, situation de handicap)

Chaque établissement doit concevoir un **protocole de gestion des inaptes** présentant des enseignements aménagés pour qu'une véritable adaptation motrice existe quand elle se justifie sur **présentation d'un certificat médical, obligatoire** pour que l'élève puisse prétendre à un aménagement de sa pratique.

La première étape de mise en place de ce protocole est une phase de **communication** et d'**information** auprès de la communauté éducative et si possible des médecins. Ce protocole doit être porté à la connaissance des élèves et des familles. Il va sans dire que dans cet esprit, tout élève capable de se déplacer pour un cours exclusivement théorique est tenu de se présenter en EPS quelle que soit la durée de son inaptitude ou handicap. **Cela doit être précisé dans le règlement intérieur**, et "il convient de substituer la notion d'inaptitude à celle de dispense" (Circulaire N° 90-107 du 17 mai 1990) afin d'éviter toute erreur d'interprétation.

Quand l'adaptation motrice est impossible, des rôles socio-participatifs doivent être prévus pour les élèves tout au long de la leçon et du cycle ou du module.

Chaque cas d'inaptitude, totale, temporaire ou partielle conduisant ou non à une dispense d'EPS aux examens, doit faire l'objet d'**un suivi attentif par les enseignants dès le début de l'année** et la première absence au cours, en lien avec les services de santé scolaire. Un **certificat médical type** est mis à disposition des enseignants sur le site académique EPS.

Ainsi, pour tous les élèves, nous vous recommandons :

- **De concevoir un protocole strict et précis de gestion des inaptitudes** en exigeant le certificat médical type. Il faut donc instaurer de « bonnes habitudes » chez les élèves dès leur entrée dans l'établissement.
- **De vérifier dès la fin du mois de novembre** tous les certificats médicaux des élèves.
- D'indiquer à la personne qui contrôle ces inscriptions à la fin du premier trimestre (CPE, professeur principal ...) de **n'accepter que les candidats s'inscrivent en « inaptes » que si et seulement s'ils ont déjà fourni le certificat médical attestant du caractère total de leur inaptitude au moment de leur inscription à l'examen.**
- De réaliser au sein de l'établissement **un suivi strict et un archivage de tous les certificats médicaux**, qui doivent être précis (limitation de pratique, date) et qui seront présentés à la sous CAH en fin d'année scolaire pour chaque candidat concerné.
- Les épreuves adaptées font l'objet d'**une saisie particulière dans EPSNET**, se référer au document sur le site EPS :

http://eps.ac-amiens.fr/sites/eps.ac-amiens.fr/IMG/pdf/Le_controle_adapte_dans_Epsnet.pdf

Au sein de chaque établissement une action volontariste doit être menée pour que tous les élèves qui peuvent en être bénéficiaires, profitent d'une EPS adaptée dans sa dimension motrice, au collège comme au lycée, pour l'enseignement comme pour les évaluations.

Les candidats présentant une inaptitude totale sont dispensés d'épreuve, le coefficient est neutralisé pour l'examen.

La CAH vérifie scrupuleusement tous les certificats médicaux.

Soyez très vigilants :

Absence de justificatif = AB à l'épreuve; 3 X AB = AB en note finale = ELIMINATOIRE en voie professionnelle.

8. Pour aller plus loin : le projet pédagogique disciplinaire.

*Il s'agit de « concevoir et de partager un projet pédagogique qui opérationnalise le programme national et qui définit les enjeux de formation. S'inscrivant dans le projet d'établissement dont il prend en compte les axes principaux, le projet pédagogique est obligatoire en EPS. Il relève de la **conception collective** et engage la **responsabilité de l'ensemble de l'équipe** de la discipline. Sa rédaction concertée spécifie et formalise la politique éducative de l'établissement en matière d'EPS. Prenant en compte les caractéristiques essentielles de la population scolaire, il identifie les effets éducatifs recherchés, en déduit l'offre de formation et spécifie les conditions de la mise en œuvre.*

Le projet pédagogique d'EPS atteste du choix des connaissances, capacités et attitudes nécessaires à la construction des compétences attendues dans les activités programmées. Il comprend les outils communs permettant d'évaluer les acquis des élèves et d'assurer également une régulation du projet lui-même ». (BO Spécial n°4 du 29 avril 2010)

Le projet pédagogique disciplinaire est une obligation. Cet extrait des programmes pour le lycée général et technologique en fixe explicitement l'objectif.

3.2: Le projet pédagogique s'inscrit dans le projet d'établissement.

Le projet pédagogique disciplinaire vise à contribuer à la politique éducative de l'établissement

- Affiner l'analyse des objectifs proposés à travers le filtre de la discipline,

- Décliner une offre de formation adaptée,
- Formaliser des stratégies d'enseignement et des contenus de formation cohérents avec ces choix.

3.2: Le projet pédagogique s'inscrit dans le projet académique 2017-2020 :

- Développer la persévérance scolaire et prévenir le décrochage
- Favoriser la réussite et développer l'ambition de tous les élèves
- Développer l'attractivité de l'académie en matière de ressources humaines.

3.2: Le projet pédagogique s'inscrit dans la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École dont notamment :

- La stratégie pour faire entrer l'École dans l'ère du numérique
- La lutte contre le décrochage scolaire
- Garantir l'égalité des chances, faire en sorte que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société sont des missions de l'École.
- [La lutte contre le décrochage scolaire](#)
- La rénovation des programmes
- Le renforcement de l'éducation prioritaire
- L'amélioration du climat scolaire

3.2 : Le projet pédagogique opérationnalise le programme national de la discipline

Ce qui suppose et invite les équipes pédagogiques à :

- **Caractériser précisément les élèves** sur le plan des ressources et des attitudes en EPS,
- Définir des grands **axes d'orientation articulés au projet d'établissement** et au projet d'AS en précisant la contribution spécifique de notre discipline,
- Définir une **offre de formation variée et équilibrée** à partir des compétences propres, méthodologiques et sociales porteuses des effets éducatifs projetés,
- **Planifier les activités** physiques, sportives et artistiques (APSA) qui illustrent ces choix,
- Préciser les **contenus d'enseignement** en termes de connaissances, capacités et attitudes,
- Concevoir une évaluation intégrée aux apprentissages, lisible et significative pour les élèves qui leur permette de mesurer les progrès réalisés. A ce titre, les évaluations proposées devront à travers leur composante méthodologique notamment, respecter la compétence attendue des programmes.
- Formaliser un **projet de formation continue** dont les dimensions collective et individuelle sont planifiées avec cohérence et complémentarité. Les choix répondent aux besoins identifiés dans les différents projets et dans l'objet de garantir la réussite des élèves.

Le projet pédagogique représente le premier niveau local d'adaptation et de choix stratégiques. Le second niveau relève de l'initiative de l'enseignant face à sa classe : définition des projets de classe, construction des cycles, choix des stratégies et des méthodes au service de la réussite de tous les élèves.

Afin de guider les enseignants, nous vous donnons, à titre d'exemple, une stratégie pouvant les aider à le formaliser, afin qu'il soit bien un outil d'aide aux enseignements et à la communication, un outil au service des élèves de l'établissement qui répond aux problématiques suivantes :

- en quoi est-ce le projet pédagogique de l'établissement et pas celui d'aucun autre
- en quoi l'enseignement de l'EPS offert est utile pour les élèves accueillis dans cet établissement

CONCEVOIR UN PROJET EPS

1. Définir le contexte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A partir des éléments d'information du projet d'établissement (résultats scolaires, CSP, type d'établissement : rural, urbain, etc.) ▪ Installations disponibles
2. Caractériser les élèves	<p>Pour chaque niveau de classe, définir :</p> <p>LES ATTITUDES : /effort, /autrui, /apprentissages, /risque, /règles (du jeu, institutionnelles, de sécurité, groupales)</p> <p>LES RESSOURCES : psycho affectives, énergétiques, biomécaniques, informationnelles, cognitives</p> <p>... à affiner au niveau des projets de classe.</p>
3. Choisir des grands axes d'orientations pour la durée du cursus	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir les axes au regard des orientations du projet d'établissement et/ou des finalités de l'EPS (santé, solidarité, sécurité, responsabilité, autonomie, citoyenneté) et/ou les 3 grand objectifs de l'EPS (favoriser l'enrichissement de la motricité, L'éducation à la santé et à la gestion de la vie physique et sociale, l'accès au patrimoine de la culture physique et sportive) et/ou dans les idées évoquées dans les préambules des textes programmes EPS. • Les définir...
4. Décliner prioritairement et chronologiquement les 5 compétences PROPRES (CP) au lycée et les compétences METHODOLOGIQUES et SOCIALES (CMS)	Concevoir un tableau montrant les priorités évolutives pour les différents niveaux de classe.
5. Illustrer les 5 CP et les CMS sous forme de contenus prioritaires par niveaux de classe	Concevoir un tableau montrant les priorités évolutives pour les différents niveaux de classe.
6. Sélectionner les contenus d'enseignement prioritaires en fonction du niveau des élèves et des « compétences attendues »	Partir des fiches ressources des programmes (Eduscol) puis amender certains contenus et/ou en ajouter de nouveaux. Ceci au regard des caractéristiques des élèves.
7. Concevoir des outils d'évaluation communs pour garantir l'équité.	L'outil local d'évaluation respecte strictement les exigences exprimées dans les référentiels nationaux : les compétences attendues, les principes d'élaboration de l'épreuve, les éléments à évaluer et la répartition globale des points ne sont pas discutables. Il s'agit d'affiner les critères de notation et d'élaborer des outils qui l'opérationnalisent.
8. Les dispositifs particuliers et les temps forts éventuels sont déclinés et justifiés au regard d'un ou plusieurs axes d'orientations	Expliquer en quoi dispositif et chaque temps fort contribue à l'atteinte d'un ou plusieurs axe (s) du projet local.

9. Sites à consulter.

Nous vous invitons à consulter les documents suivants :

Sur le site du ministère de l'Éducation nationale :

Loi sur la refondation de l'école : <http://www.education.gouv.fr/pid29462/la-refondation-de-l-ecole-de-la-republique.html>

Bulletin officiel spécial n° 2 du 19 février 2009

Programme d'enseignement d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au C.A.P. et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel

<http://www.education.gouv.fr/cid23833/mene0829948a.html>

Circulaire n° 2017-058 du 4-4-2017

Éducation physique et sportive : Evaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115425

Circulaire n°2018-029 du 26-2-2018

Éducation physique et sportive : Evaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=126626

Sur le site académique :

Le projet académique :

<http://www.ac-amiens.fr/1302-conference-de-presse-de-rentree-2017-2018-sur-les-moyens-d.html>

Sur le site académique EPS :

Les programmes en voie professionnelle, BO et présentation académique

<http://eps.ac-amiens.fr/spip.php?article179>

Les référentiels nationaux et académiques par APSA

<http://eps.ac-amiens.fr/617-referentiels-d-evaluation-nationaux-et-academiques-session.html>

Le rapport de la commission nationale des examens session 2017 :

<http://eps.ac-amiens.fr/623-rapport-de-la-commission-academique-des-examens-en-eps.html>